

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

1/1

*Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur*

Dénomination du projet : [2023] Demande de dérogation pour le prélèvement de Posidonie sur 6 sites des bouches du Rhône  
N° du projet ONAGRE : 2023-01-17-00141  
N° de la demande ONAGRE : 2023-00141-051-001  
Préfet(s) compétent(s) : Préfet des Bouches-du-Rhône  
Bénéficiaire(s) : Andromède Océanologie

### MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Suivi écologique quadriennal du milieu marin au droit des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole Aix-Marseille. Suivi initié en 2019.

La caractérisation de l'état écologique de l'herbier de posidonie sera réalisée lors de deux campagnes, à savoir :

En 2023, l'acquisition des données et leur interprétation pour les suivis des STEPs de Niolon, Carry Le Rouet, Cassis et La Ciotat (4 sites) ;

En 2024, l'acquisition des données et leur interprétation pour les suivis des STEPs de Cortiou et du Frioul (2 sites).

Au total, 20 faisceaux orthotropes seront prélevés manuellement en plongée sous-marine sur chacun des 6 sites durant les campagnes de 2023 et 2024 soit un total de 120 faisceaux.

Ces faisceaux ne seront pas réimplantés mais analysés en laboratoire à Andromède Océanologie à Mauguio (34130).

Il n'y a aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation possible, l'impact sur l'herbier est négligeable, cf. Rapport joint

**EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE\*** ou son suppléant

**EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE\*** ou son suppléant

**EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER\*** ou son suppléant

Denise BELLAN-SANTINI

**CSRPN PLÉNIER\*\* – AVIS N° \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_**

\* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

\*\* Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

**AVIS : Favorable sous condition.** Compte tenu de la localisation des sites, une autorisation de prélèvement devra être demandée au Parc national des Calanques et au Parc marin de la Côte Bleue.

Favorable

Favorable sous condition(s)

Défavorable

Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Marseille

Le : 10 mars 2023

Nom / Prénom : BELLAN-SANTINI Denise

Signature :

